



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.68
4 janvier 1991

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 68e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 14 décembre 1990, à 10 heures

Président : M. de MARCO (Malte)
puis : M. MAVROMMATIS (Chypre)
(Vice-Président)
M. de MARCO (Malte)

Quarantième anniversaire de la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Déclaration du Président

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud : rapport de la Troisième Commission [88]

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments : rapport de la Troisième Commission [89]

Situation sociale dans le monde : rapport de la Troisième Commission [90]

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [91]

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : rapport de la Troisième Commission [92]

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique : rapport de la Troisième Commission [93]

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport de la Troisième Commission [94]

Nouvel ordre humanitaire international : rapport de la Troisième Commission [95]

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : rapport de la Troisième Commission [96]

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant : rapport de la Troisième Commission [97]

Application du Programme d'action pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [98]

Question du vieillissement : rapport de la Troisième Commission [99]

Prévention du crime et justice pénale [100]

a) Rapport de la Troisième Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport de la Troisième Commission [101]

Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : rapport de la Troisième Commission [102]

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Troisième Commission [103]

Année internationale de la famille : rapport de la Troisième Commission [104]

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission [105]

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse : rapport de la Troisième Commission [106]

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport de la Troisième Commission [107]

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport de la Troisième Commission [109]

Droit de la mer : rapports du Secrétaire général [33] (suite)

Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste [38]

Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales [42]

Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq [44]

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 35.

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CREATION DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La célébration aujourd'hui du quarantième anniversaire de l'adoption, par cette même instance, du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est un événement à la fois important et triste. Si la communauté internationale a fait preuve de sagesse en créant, puis en développant et en renforçant le mandat et la compétence du Haut Commissariat pour les victimes les plus vulnérables à l'inhumanité de l'homme envers l'homme, le fait même que nous célébrons aujourd'hui cet anniversaire prouve de façon alarmante notre incapacité à empêcher les conséquences humaines de notre inaptitude à résoudre les problèmes engendrés par la persécution et les conflits.

Depuis 1951 le développement du droit international a offert un cadre de plus en plus universel de protection des réfugiés, qui, par définition, ne peuvent s'adresser à leurs propres gouvernements pour leur demander protection. Il reste néanmoins un certain nombre d'Etats qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et je ne puis que les engager à saisir l'occasion du quarantième anniversaire, l'année prochaine, pour adhérer à ces instruments humanitaires fondamentaux.

Bien entendu, l'éventail des catastrophes humaines depuis 1951 a de loin dépassé, tant sur le plan des chiffres que des concepts et de la portée géographique, les prévisions des rédacteurs du statut du HCR et de la Convention de 1951. Dans une série d'interventions qui ont commencé dans les années 60 l'histoire du HCR a été marquée par les remous de la décolonisation et la métamorphose radicale de l'architecture mondiale au cours de ces dernières décennies. Le HCR a joué un rôle - notamment à la demande de l'Assemblée générale - en protégeant et en aidant les victimes de cette pénible évolution historique. Il a été un facteur d'apaisement, et chaque fois que possible, a contribué à la promotion de solutions aux nombreuses tragédies humanitaires dont l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique ont été le théâtre.

Le Président

Toutefois, le lien entre les efforts humanitaires de l'UNHCR et les solutions politiques des causes sous-jacentes ne nous a que trop souvent échappé. La complexité de la carte qui montre les réfugiés du monde d'aujourd'hui est une image révélatrice de ce que j'estime être un fait très troublant, à savoir que les Etats ne parviennent pas à formuler des solutions rapides sur le plan du maintien de la paix et du rétablissement du respect des droits de l'homme et que ceci est proportionnel au nombre de situations de conflit qui engendrent l'exode des réfugiés. Cela ne devrait pas être le cas, notamment à une époque où nous, membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sommes en train de forger un système plus efficace de sécurité et de résolution des conflits fondé sur un plus grand respect de la Charte des Nations Unies.

Il est impératif que les questions humanitaires reçoivent une priorité politique plus élevée. C'est avec ceci à l'esprit que je visiterai les camps de réfugiés de Palestine dans les territoires occupés et en Jordanie qui sont dirigés par une organisation soeur, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), au début de l'année prochaine. Cette visite me permettra de voir directement les conditions dans lesquelles vivent ceux qui se trouvent dans les camps et de leur dire personnellement que l'Assemblée générale les appuie et se préoccupe de leur sort. J'espère qu'au cours de mon mandat, j'aurai également l'occasion de visiter d'autres réfugiés et de dire aux responsables des camps de réfugiés gérés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) que l'Assemblée générale les soutient pour la façon dont ils s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées par la communauté internationale.

Le problème toujours croissant des réfugiés est d'autant plus préoccupant dans le contexte d'un autre phénomène dont il a été récemment débattu en Troisième Commission, à savoir la dimension et la complexité croissante de la migration mondiale, qui est largement provoquée par un autre échec frappant de la communauté internationale. Je veux parler de la question du développement économique et social équitable.

J'espère sincèrement que le quarantième anniversaire de la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fournira aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux médias et au public l'occasion de concentrer leur attention sur les besoins urgents des réfugiés du monde entier. Il est attristant de constater que ces dernières années les

Le Président

ressources financières qui ont été débloquées pour les activités humanitaires n'ont pas augmenté en proportion du nombre de personnes qui ont besoin de protection et d'assistance internationale. Vous conviendrez que le paradoxe est intolérable si des fonds de plus en plus rares doivent être la réponse de la communauté internationale face à toute une série de défis humanitaires non résolus.

Cet anniversaire devrait avant tout nous aider à trouver la volonté politique et la détermination éthique nécessaires afin de trouver des solutions pour les victimes des catastrophes innombrables qui sont du fait de l'homme et qui ont marqué notre époque moderne pour éliminer les causes essentielles de ces tragédies humaines répétées.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar qui souhaite faire une déclaration à l'Assemblée générale.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Il y a 40 ans aujourd'hui, l'Assemblée générale décidait de créer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En commémorant cet anniversaire, faisons le bilan des réalisations considérables de ce Haut Commissariat et voyons ce que l'avenir peut en demander.

Depuis la création du Haut Commissariat, des solutions ont été trouvées pour plus de 20 millions de réfugiés dans le monde entier. C'est là une réalisation extraordinaire. A maintes reprises, la solution aux problèmes des réfugiés a permis de faire diminuer les tensions politiques et a joué un rôle significatif pour promouvoir la paix. En reconnaissance de ceci, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a reçu le prix Nobel à deux reprises, en 1954 et en 1981. Je tiens à féliciter le personnel du Haut Commissariat pour ses efforts dévoués au fil des années.

Depuis 1951, pas moins de 107 Etats de tous les continents ont signé la Convention relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. En conséquence, ceux qui fuient leurs pays en raison d'une crainte bien fondée de la persécution ont maintenant une déclaration des droits essentiels qui a acquis une validité universelle. En Afrique et en Amérique latine, des arrangements régionaux se sont étendus au concept de réfugié pour inclure les victimes de conflits et de violations des droits de l'homme. De plus, le Haut Commissariat a été à maintes reprises invité par l'Assemblée générale à protéger et à aider les personnes déplacées de leurs propres pays pour des raisons similaires.

Le Secrétaire général

Malheureusement, il y a eu aussi des déceptions. Il n'a pas été possible à la communauté internationale de mettre fin à toutes les formes de persécution, de violence et d'abus des droits fondamentaux de l'homme ni d'éviter de nouvelles vagues de réfugiés. Tout au long de la période de la guerre froide, et souvent au cours du processus de décolonisation, la tension et le conflit ont engendré une augmentation du nombre des réfugiés. Aujourd'hui, et c'est regrettable, il y a un total de quelque 15 millions de réfugiés - un si grand nombre choque la conscience de l'humanité.

Nous vivons une époque de changement politique très important. C'est une époque d'occasion sans précédent, mais également une époque de grande incertitude. L'espoir d'un monde de l'après-guerre libre de tout conflit a récemment été troublé par la crise du golfe Persique, alors que de jeunes démocraties se heurtent à des problèmes sociaux et économiques de grande portée. Entre-temps, les réfugiés en grand nombre continuent de quitter leurs pays et de partir en exil, ce qui cause souvent une gêne considérable aux Etats voisins. Les déplacements de population engendrés par la persécution ou le conflit sont également de plus en plus compliqués par les tendances migratoires qui découlent de la disparité économique croissante entre les régions et les continents ou du déclin écologique. Si ces problèmes ne sont pas gérés très soigneusement, ils peuvent menacer très gravement la paix.

Le Secrétaire général

Le quarantième anniversaire du HCR devrait avant tout nous faire réfléchir à la situation globale. Il rappelle à la communauté internationale non seulement les épreuves immédiates des réfugiés actuels mais aussi le besoin urgent d'oeuvrer collectivement à éliminer les causes des flux de réfugiés. Le processus de démocratisation et la cessation de la confrontation idéologique nous ont donné la rare occasion d'entreprendre une action internationale concertée afin d'instaurer la paix en même temps que la justice et le progrès social et économique. Pour relever le défi auquel nous faisons face maintenant, nous devons veiller à saisir cette occasion. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons concevoir un monde exempt de réfugiés.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer l'Assemblée qu'au cours des trois derniers mois j'ai saisi l'occasion qui m'était offerte pour tenir des consultations officieuses, en ma qualité de Président, afin d'examiner le moyen de donner un rôle plus efficace à cette instance.

Au cours de cette étape initiale, mes contacts les plus intenses ont eu lieu avec un groupe composé des présidents des grandes commissions et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, prenant en considération la nature officieuse mais largement représentative de ce groupe ainsi que l'accès direct qu'il fournit en ce qui concerne toute la gamme des questions qui sont d'un intérêt immédiat pour tous les membres de l'Assemblée.

Deux points se sont nettement dégagés de ces consultations préliminaires. Il existe une prise de conscience de plus en plus grande du rôle unique que l'Assemblée générale, dont la composition est presque universelle, peut jouer dans la conduite des relations internationales. En même temps, on est profondément reconnaissant du fait que l'évolution positive récente dans les relations internationales présente de nouveaux défis à l'Assemblée générale tout en lui offrant de nouvelles occasions de s'acquitter plus efficacement peut-être que jusqu'à présent des responsabilités qui lui sont confiées au termes de la Charte.

Mon propre point de départ en la matière est une prise de conscience de ce que l'Assemblée générale est le principal organe au titre de la Charte qui donne à chacun des Membres des Nations Unies une occasion égale de participer à l'examen de questions qui présentent un intérêt commun. Quand l'Assemblée se prononce et agit

Le Président

collectivement, elle exprime essentiellement, en effet, la pensée de l'humanité. Il est généralement reconnu, cependant, que tant les méthodes de délibération de l'Assemblée que l'efficacité avec laquelle ses recommandations sont suivies ont besoin d'être améliorées. Au cours des consultations officieuses que j'ai menées, de nombreuses idées tendant à renforcer la pertinence des délibérations de l'Assemblée et à assurer une réaction plus efficace face à ses recommandations, tant par les gouvernements que par les organisations internationales, ont été discutées longuement. Ces idées ont porté, notamment, sur l'échelonnement des réunions de l'Assemblée générale au cours de l'année, la possibilité d'ordres du jour moins touffus et plus concentrés, et une participation ministérielle accrue aux délibérations et au processus de prises de décisions de l'Assemblée. Pendant ces consultations, on a également gardé à l'esprit d'autres aspects qui ont déjà été examinés dans le cadre des consultations en cours, notamment en ce qui concerne l'efficacité des secteurs économique et social des Nations Unies.

Ces premières consultations officieuses, qui étaient nécessairement d'une nature très préliminaire et officieuse, sont très encourageantes. Je suis profondément reconnaissant aux présidents des grandes commissions et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'intérêt et de la coopération dont ils ont fait preuve à ce sujet. J'ai l'intention de poursuivre ces consultations officieuses pendant les mois à venir, en élargissant le cercle de mes contacts pour y inclure, entre autres, les membres du Bureau et tous les autres membres de l'Assemblée qui manifestent de l'intérêt à ce propos. L'objectif est de préparer une série de recommandations, acceptables pour tous, qui, une fois appliquées, auraient pour effet de veiller à ce que notre Assemblée générale continue de s'acquitter du rôle qui lui est conféré aux termes de la Charte à un moment de changements spectaculaires et profonds dans le système des relations internationales.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée générale doit continuer à jouer le rôle principal dont elle s'acquitte parmi les nations, menant notre organisation vers ce qui a été décrit comme étant les Nations Unies, deuxième génération.

POINTS 88 A 107 ET 109 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/744)

APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/745)

SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/746)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/747)

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/748)

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/749)

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/750)

NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/751)

POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/752)

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/753)

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/754)

QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/755)

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

a) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/756)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/845)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/757)

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/758)

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/759)

ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/760)

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/761)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/762)

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/763)

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/45/765)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Troisième Commission, M. Mario De Leon, des Philippines, qui va présenter les rapports de la Troisième Commission.

M. DE LEON (Philippines), Rapporteur de la Troisième Commission (interprétation de l'anglais) : La Troisième Commission a mené ses travaux à bien au cours de 63 séances, pendant lesquelles des résolutions supplémentaires ont été adoptées, sans vote dans 90 % des cas.

A la séance de ce matin, j'ai l'honneur de présenter 21 des 24 rapports de la Commission à l'examen de l'Assemblée générale. Je vais le faire dans l'ordre dans lequel ils sont cités dans le Journal.

Au titre du point 88, intitulé "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution au paragraphe 9 de son rapport (A/45/744).

Au titre du point 89, intitulé "Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution au paragraphe 9 de son rapport (A/45/745).

Aux termes du point 90, intitulé "Situation sociale dans le monde", la Troisième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution au paragraphe 14 de son rapport (A/45/746).

Aux termes du point 91, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale", la Troisième Commission recommande l'adoption de trois projets de résolution au paragraphe 15 de son rapport (A/45/747).

M. De Leon

Aux termes du point 92, intitulé "Application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution au paragraphe 8 de son rapport (A/45/748).

Aux termes du point 93, intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", la Troisième Commission recommande l'adoption de quatre projets de résolution au paragraphe 19 de son rapport (A/435/749).*

* M. Mavrommatis (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

M. De Leon

Au titre du point 94, intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", la Troisième Commission recommande, dans son rapport (A/45/750), l'adoption de quatre projets de résolution, dans le paragraphe 21, et d'un projet de décision, dans le paragraphe 22.

Au titre du point 95, intitulé "Nouvel ordre humanitaire international", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport (A/45/751), l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 96, intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport (A/45/752), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 97, intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport (A/45/753), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 98, intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination sociale", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport (A/45/754), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 99, intitulé "Question du vieillissement", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport (A/45/755), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 100, intitulé "Prévention du crime et justice pénale", la Troisième Commission recommande, dans son rapport (A/45/756), l'adoption de 17 projets de résolution, au paragraphe 51, et d'un projet de décision, au paragraphe 52.

Au titre du point 101, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport (A/45/757), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 102, intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 de son rapport (A/45/758), l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 103, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux

M. De Leon

peuples coloniaux", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 de son rapport (A/45/759), l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 104, intitulé "Année internationale de la famille", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 de son rapport (A/45/760), l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 105, intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport (A/45/761), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre de l'article 106, intitulé "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport (A/45/762), l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 107, intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 de son rapport (A/45/763), l'adoption de cinq projets de résolution.

Enfin, au titre du point 109, intitulé "Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport (A/45/765), l'adoption de trois projets de résolution.

Avant de terminer, je saisis cette occasion pour remercier tous mes collègues membres de la Troisième Commission de leur participation active et de leur importante contribution aux travaux de la Commission. Il est certain que l'esprit de coopération et de conciliation qu'ils ont constamment manifesté a été bénéfique aux débats. Je voudrais également rendre hommage au Président, l'Ambassadeur Juan Somavia, et aux deux Vice-Présidents, Mme J. C. Coombs et Mlle Chipo Zindoga, pour leurs efforts inlassables qui ont permis de mener les travaux de la Commission à bon terme. Enfin, nous remercions les membres du Secrétariat pour tout l'appui et l'assistance qu'ils ont fournis, notamment à la préparation de ses rapports.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite en vertu de l'article 66 des règles de procédure, je considérerai que l'Assemblée ne souhaite pas discuter des rapports de la Troisième Commission qui lui ont été soumis aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations quant aux diverses recommandations de la Troisième Commission ont été précisées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels.

Le Président

Je voudrais rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission".

Puis-je rappeler aux délégations qu'ainsi, conformément à la décision 34/401, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentants que nous allons voter de la même manière que la Troisième Commission, ce qui signifie que chaque fois qu'elle aura procédé à un vote enregistré ou séparé, nous agirons de même.

J'espère que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Troisième Commission a adoptées ainsi, à moins, bien entendu, que les délégations n'aient déjà informé le Secrétariat du contraire.

L'Assemblée va maintenant aborder le rapport (A/45/744) de la Troisième Commission sur le point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud."

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe

syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 120 voix contre 9, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/84).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ceci achève l'examen du point 88 de l'ordre du jour.

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 89 de l'ordre du jour intitulé "Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et au fonctionnement des organes créés en application desdits instruments" (A/45/745).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/45/745). La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/85).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 90 de l'ordre du jour intitulé "Situation sociale dans le monde" (A/45/746) et prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/45/746).

Le projet de résolution I, intitulé "Réalisation de la justice sociale", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/86).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Situation sociale dans le monde". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 146 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 45/87).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 90 de l'ordre du jour. Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission relatif au point 91 de l'ordre du jour intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale" (45/747). L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale".

Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/88).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Etat de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/89).

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Etat de la convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid". Un vote séparé a été demandé sur les mots "terrorisme d'Etat" figurant au cinquième alinéa du préambule, sur le sixième alinéa du préambule et sur les paragraphes 5 et 8 du dispositif du projet de résolution III. Y-a-t-il une objection à cette demande?

Etant donné qu'il n'y a aucune objection, je vais d'abord mettre aux voix les mots "terrorisme d'Etat" figurant au cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Finlande, Honduras, Iles Salomon, Islande, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Par 99 voix contre 18, avec 27 abstentions les mots "terrorisme d'Etat" figurant au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution III sont maintenus.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le sixième alinéa du préambule du projet de résolution III.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Les délégations du Panama, du Vanuatu et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 114 voix contre 12, avec 19 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution III est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution III.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Les délégations du Panama et du Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 114 voix contre 10, avec 22 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution III est adopté.*

* Les délégations du Panama et du Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution III, pour lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 116 voix contre 14, avec 17 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution III est maintenu.*

* Les délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Panama ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution III dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Urie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 120 voix contre une, avec 30 abstentions, le projet de résolution III dans son ensemble est adopté (résolution 45/90).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Botswana qui souhaite expliquer son vote.

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Mme MOLATLHIWA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Bien que le Botswana ait voté en faveur du projet de résolution III qui apparaît dans le document A/45/747, nous tenons à réserver notre position quant au sixième alinéa du préambule et au paragraphe 5 du dispositif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 91 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant étudier le rapport de la Troisième Commission (A/45/748) sur le point 92 de l'ordre du jour intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/91).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/45/749) sur le point 93 de l'ordre du jour intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique".

L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/92).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est également intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/93).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution III intitulé "Nécessité d'assurer un environnement salubre pour le bien-être de chacun". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/94).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution IV intitulé "Principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés", que la Troisième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/95).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant étudier le rapport de la Troisième Commission (A/45/750) sur le point 94 de l'ordre du jour intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution et d'un projet de décision.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution I intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 121 voix contre une, avec 29 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 45/96).*

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé "Droit au développement".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/97).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/98).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/99).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision que la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport A/45/750, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

La Troisième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder ainsi?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer la position de son gouvernement après le vote.

M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons que ma délégation a exposées à la Troisième Commission, le 23 novembre, les Etats-Unis n'ont pas participé à l'adoption du projet de résolution II de l'Assemblée générale intitulé "Droit au développement". En outre, nous nous dissociions totalement de cette mesure.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 94 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant aborder l'examen du point 95 de l'ordre du jour intitulé "Nouvel ordre humanitaire international".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution que la Troisième Commission, au paragraphe 12 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le projet de résolution I, intitulé "Assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/100).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Nouvel ordre humanitaire international". Il a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/101).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire" et a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/102).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 95 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport A/45/752 de la Troisième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Troisième Commission, au paragraphe 7 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/103).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 96 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport A/45/753 de la Troisième Commission consacré au point 97 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Troisième Commission, au paragraphe 1 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/104).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport A/45/754 de la Troisième Commission consacré au point 98 de l'ordre du jour intitulé "Application du programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Troisième Commission, au paragraphe 10 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/105).

Le PPRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer, après le vote, la position de son gouvernement.

M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons que ma délégation a exposées à la Troisième Commission, le 2 novembre, les Etats-Unis n'ont pas participé à l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant l'examen du rapport A/45/755 de la Troisième Commission consacré au point 99 de l'ordre du jour intitulé "Question du vieillissement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Troisième Commission, au paragraphe 11 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le projet de résolution intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes" a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/106).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant à l'examen du point 100 de l'ordre du jour, "Prévention du crime et justice pénale".

L'Assemblée générale est saisie de 17 projets de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 51 de son rapport (A/45/756).

Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

Mme MEHTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Me référant au rapport de la Troisième Commission (A/45/756) sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier les paragraphes 27, 29, 31 et 33, ma délégation voudrait rappeler que nous avons fait une seule déclaration en explication de vote concernant les résolutions X à XIII recommandées pour adoption par l'Assemblée générale au huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 17 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 51 de son rapport (A/45/756). Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution I, II, IV, VI, IX à XIII et XV figure dans le document A/45/845.

Le projet de résolution I est intitulé "Coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement". Il a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite aussi adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/107).

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Etude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/108).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Informatisation de la justice pénale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/109).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter aussi?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/110).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 45/111).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les principes directeurs de Riyad)". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 45/112).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 45/113).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "La violence dans la famille". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 45/114).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Utilisation des enfants dans des activités criminelles". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 45/115).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Traité type d'extradition". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 45/116).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 45/117).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Traité type sur le transfert des poursuites pénales". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 45/118).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé "Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 45/119).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIV est intitulé "Prévention du crime et justice pénale : remerciements au Gouvernement et au peuple cubains à l'occasion du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 45/120).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XV est intitulé "Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 45/121).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XVI est intitulé "Education en matière de justice pénale". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 45/122).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XVII est intitulé "Coopération internationale contre les activités criminelles organisées". Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 45/123).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 52 de son rapport (A/45/756). Le projet de décision, intitulé "Prévention du crime et justice pénale", a été adopté par la Troisième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les décisions que l'Assemblée vient de prendre.

M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons exposées par ma délégation à la Troisième Commission le 23 novembre, les Etats-Unis n'ont pas pris part à l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution XIV, intitulé "Prévention du crime et justice pénale : remerciements au Gouvernement et au peuple cubains à l'occasion du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".

M. KHODAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique s'est associée au consensus pour l'adoption du projet de résolution sur le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

En ce qui concerne le projet de résolution X, intitulé "Traité type d'extradition", ma délégation souhaite faire la déclaration suivante : il est bien connu que la question de l'extradition est d'une grande importance dans le contexte de la coopération internationale pour combattre le crime, en particulier les types de crime les plus haïssables, tels que le terrorisme, le trafic de stupéfiants et le crime organisé. L'extradition obligatoire des criminels coupables de crimes aussi graves, et la perspective même d'une extradition certaine sont, comme cela a été prouvé dans la pratique, un des moyens les plus efficaces pour combattre de tels crimes. En conséquence, l'établissement d'un traité type d'extradition est destiné à faciliter la conclusion de traités internationaux sur ce sujet, et nous l'appuyons.

Nous estimons que beaucoup des dispositions des traités types semblent utiles. Mais compte tenu de ce que j'ai dit, je dois faire quelques observations sur les alinéas a) et b) de l'article 3 du Traité type d'extradition. Parmi les raisons citées dans ces alinéas pour ne pas accorder l'extradition figurent le caractère politique de l'infraction et les opinions politiques du suspect.

M. Khodakov (URSS)

Il nous semble que dans la rédaction actuelle, l'interprétation de ces paragraphes est de nature à saper sérieusement l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre le crime, principalement le terrorisme et le trafic de stupéfiants. Cela ouvrirait la porte aux abus et au rejet de l'extradition pour raisons politiques. Le libellé de ces paragraphes est contraire aux nombreux documents des Nations Unies, en particulier la résolution 44/29 de l'Assemblée générale, qui condamne sans équivoque, comme criminels et injustifiables, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs.

Pour toutes ces raisons, et tenant compte du fait que, d'une façon générale, les dispositions de ce projet de traité ont un caractère éminemment facultatif, comme le stipule expressément le paragraphe 1 du projet de résolution 10, nous estimons que ces dispositions n'engagent en rien les Etats en ce qui concerne la décision de l'extradition de criminels, y compris notamment les dispositions contenues dans cet accord. Pour notre part, nous nous proposons de respecter les interprétations et les accords réalisés lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale et de la Conférence.

Lors de l'élaboration de la Convention de Rome en 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, les paragraphes A et B de l'article III, qui sont identiques au libellé des paragraphes A et B de la résolution, ont été supprimés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se pencher sur le point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/45/757). Le projet de résolution, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/124).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'achever l'examen du point 101 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Stratégie: perspectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/125).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé "Les femmes et l'alphabétisation". Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/126).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/127).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/128).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 45/129).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'achever l'examen du point 102 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission (A/45/759) relatif au point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuple coloniaux".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuple coloniaux". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Pitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 113 voix contre 15, avec 23 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 45/130)*.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/131).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons enfin au projet de résolution III, intitulé "Utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles,

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 121 voix contre 10, avec 21 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 45/132).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant aborder le rapport de la Troisième Commission figurant dans le document A/45/760 sur le point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Année internationale de la famille".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Année internationale de la famille". La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/133).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Suivi des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également procéder ainsi?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/134).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 104 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission figurant dans le document A/45/761 sur le point 105 de l'ordre du jour intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/135).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 105 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission figurant dans le document A/45/762 sur le point 106 de l'ordre du jour intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/136).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 106 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission figurant au document A/45/763 sur le point 107 de l'ordre du jour intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés".

L'Assemblée va prendre une décision sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Le projet de résolution I intitulé "Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe", a été adopté par la Troisième Commission sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/137)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/138)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Aide humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés libériens". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/139).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés". La Troisième Commission a également adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/140).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous abordons le projet de résolution V intitulé "Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également procéder ainsi?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 45/141).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite faire une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

M. **WALDROP** (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour les raisons que ma délégation a données le 28 novembre à la Première Commission, les Etats-Unis n'ont pas participé à l'adoption du projet de résolution II de l'Assemblée générale intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 107 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission figurant dans le document A/45/765 sur le point 109 de l'ordre du jour intitulé "Tortures et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Rapport de la Commission contre la torture et statut de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", a été adopté par la Troisième Commission sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/142).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture", a été adopté par la Troisième Commission sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également procéder ainsi?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/143).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Tortures et traitements inhumains d'enfants détenus en Afrique du Sud". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également l'adopter.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/144).

* Le Président assume la présidence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 109 de l'ordre du jour. Les autres rapports de la Troisième Commission portant sur le point 12 de l'ordre du jour "Rapport du Conseil économique et social"; 108, "Action internationale de lutte contre l'abus des stupéfiants et le trafic illicite"; et 110 "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes", seront examinés en séance plénière mardi après-midi 18 décembre.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DROIT DE LA MER

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/563, A/45/712, A/45/721 et Corr.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.29)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux représentants que nous avons achevé le débat relatif à ce point à la 65e séance plénière qui s'est tenue le mardi 11 décembre.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution publié sous la cote A/45/L.29. Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution depuis sa présentation : Brésil, Cuba, Ghana, Guinée-Bissau et Vanuatu.

Le Président

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/45/L.29.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Turquie.

S'abstiennent : Allemagne, Equateur, Israël, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Par 140 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/45/L.29 est adopté (résolution 45/145).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote.

* Les délégations du Burkina Faso et des Emirats arabes unis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. MARTINEZ GONDRA (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Mon pays interprète le paragraphe 3 du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté à la lumière de la déclaration qu'il a faite le 5 octobre 1984, au moment où il a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cela porte particulièrement sur le dernier paragraphe de la déclaration, qui réaffirme clairement ce qui est dit à l'article 318 de la Convention qui stipule que les annexes en forment partie intégrante.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis considèrent la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer comme une réalisation importante dans l'élaboration du droit international des océans. La Convention comporte beaucoup d'aspects positifs et les Etats-Unis ont apporté un soutien actif et assuré l'observation de la grande majorité de ses dispositions.

Cette année, les Etats-Unis ont fait un effort concerté afin d'améliorer certains aspects du projet de résolution sur ce point. Nous avons avancé un certain nombre de propositions concrètes qui nous auraient peut-être permis de modifier notre vote. Le thème central de ces propositions était la reconnaissance du fait qu'il existe des questions en suspens qu'il convient de traiter en ce qui concerne le régime de la zone et de ses ressources, et une invitation faite à tous les Etats de s'occuper de ces questions. Nous avons aussi cherché à ce qu'on demande aux Etats de garder cela à l'esprit en envisageant la ratification de la Convention ou leur accès à celle-ci. Toutefois, certaines délégations nous ont dit que le moment n'était pas encore venu de reconnaître dans une résolution que ces questions existaient. Voilà pourquoi nous avons dû nous opposer au projet de résolution. Néanmoins, nous sommes sensibles à l'appui que nous avons reçu de beaucoup de délégations et nous les remercions de leur travail acharné.

Comme nous l'avons dit par le passé, nous formulons des objections fondamentales quant aux dispositions de la Convention relative aux activités minières des grands fonds. Pendant l'année écoulée, nous avons eu l'occasion de parler de nos objections avec un certain nombre d'Etats. Nous avons expliqué que les circonstances avaient nettement changé depuis 1982, suggérant qu'il fallait s'éloigner du texte existant du chapitre XI et examiner le problème de manière plus conceptuelle. Ramené à l'essentiel, notre point de vue est que les circonstances nouvelles dont parle le Secrétaire général dans le rapport sur son initiative,

M. Pickering (Etats-Unis)

indiquent que s'imposent une structure institutionnelle fortement réduite et une approche plus tournée vers le marché en ce qui concerne la gestion de la zone et de ses ressources, c'est-à-dire une méthode d'approche suffisamment flexible pour s'adapter à de nouvelles circonstances.

Nos consultations nous ont encouragés mais, en même temps, je dois souligner que les doutes persistants exprimés par certains Etats nous amènent à conclure que nous n'avions pas encore atteint l'étape de la négociation. Tout en voyant là une preuve que de nombreux Etats en viennent à considérer que le régime minier du fond des mers demande à être adapté aux réalités nouvelles, il est important, avant que nous nous lancions dans un travail aussi considérable, que tous les Etats intéressés soient convaincus qu'il existe des perspectives raisonnables de succès.

Ayant exprimé nos inquiétudes en ce qui concerne le régime du fond des mers, je tiens à dire que mon gouvernement aimerait que l'on insiste sur les efforts destinés à encourager les Etats à aligner leur droit national sur le droit international tel qu'il se reflète dans les dispositions de la Convention relative aux utilisations traditionnelles des océans.

Mon gouvernement a activement appuyé et favorisé le respect de ces dispositions en essayant d'écarter les revendications incompatibles avec le droit international. Nous nous félicitons notamment des mesures prises par de nombreux Etats pour procéder à un nouvel examen de leurs lois et règlements afin de les aligner sur le droit international, et nous encourageons les autres Etats à faire de même.

Nous sommes également convaincus qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale de savoir que des revendications maritimes excessives se sont heurtées à de l'opposition. Il convient de protester devant de telles revendications, que ce soit par la voie diplomatique ou dans la pratique, pour maintenir l'intégrité des dispositions de la Convention en matière de navigation et de survol. Nous espérons aussi que les Etats agiront de façon à informer la communauté mondiale en général de leurs protestations. De tels actes serviront à démontrer le caractère inacceptable de telles revendications et à encourager les Etats à modifier leurs lois et règlements pour les aligner sur les termes de la Convention.

Nous espérons que d'autres gouvernements partageront ce désir de rejeter les revendications maritimes illégales, aidant à maintenir un juste équilibre d'intérêts entre les Etats côtiers et les Etats maritimes.

M. Pickering (Etats-Unis)

Je tiens également à profiter de cette occasion pour souligner que les Etats-Unis ne considèrent pas que l'appel lancé à tous les Etats afin de garantir l'unité de la Convention constitue une limitation du droit ou du devoir de tous les Etats d'agir conformément aux parties de la Convention qui reflètent le droit international coutumier.

Enfin, ma délégation voudrait se joindre aux remerciements qu'a suscités l'étude sur la recherche scientifique en mer. Nous appuyons particulièrement la recommandation relative à une coopération internationale plus grande en matière de recherche et d'observation des océans, afin d'améliorer notre compréhension du rôle des océans dans l'influence exercée sur le climat et l'environnement global et de fournir une base scientifique solide aux prises de décisions écologiques. Nous sommes également heureux que la résolution insiste sur le rôle des institutions spécialisées des Nations Unies et sur l'importance de la coopération et de la coordination entre elles.

M. AUST (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je commencerai par saluer chaleureusement le précieux rapport du Secrétaire général sur la situation relative à la Convention sur le droit de la mer. Comme toujours, il s'agit là d'un recueil très utile et très détaillé que le Secrétariat a rédigé avec la clarté et la précision que nous lui connaissons. C'est une source de référence très commode qui nous permet de nous tenir au courant des développements qui interviennent dans le monde entier.

Les délégations souhaiteront peut-être prendre note de deux améliorations enregistrées dans notre propre loi survenues au cours de l'an passé. Premièrement, nous avons appliqué dans notre droit intérieur la Convention de Vienne contre le trafic illicite des stupéfiants, qui comprend bien entendu des dispositions importantes liées à son application en mer. Deuxièmement, nous avons étendu nos pouvoirs de lutte contre la pollution aux décharges sur notre propre plateau continental par des navires, quel que soit leur pavillon.

Le rapport évoque l'initiative du Secrétaire général destinée à promouvoir un dialogue sur les aspects des activités minières dans les grands fonds qui ont empêché certains Etats, dont le Royaume-Uni, de ratifier la Convention. Il s'agit là d'un développement très positif, à propos duquel le Secrétaire général mérite d'être félicité sans réserve.

Comme le Secrétaire général l'a reconnu, les temps ont changé depuis l'époque où la Convention a été ouverte à la signature. Nous sommes tous beaucoup plus sensibles aujourd'hui à la perspective éloignée d'opérations minières viables dans les fonds marins, ainsi que des difficultés qui accompagneront ces activités. En outre, le monde a révisé sa pensée économique et a reconnu qu'à terme, personne ne tire avantage des restrictions inutiles apportées au jeu du marché, d'une réglementation excessive ou des tentatives de déformer le marché dans le cas spécifique de certains métaux.

Ces facteurs nouveaux ont créé un climat de coopération favorable au dialogue et suscité l'espoir réel de voir des progrès se réaliser. Nous devons permettre à ceux qui désirent investir sur une grande échelle dans la mise en valeur de ce nouveau domaine des ressources mondiales d'en tirer des avantages raisonnables sans restriction injustifiée. En même temps, nous devons reconnaître que des réglementations nécessaires s'imposent, par exemple pour prévenir une dégradation inacceptable de l'environnement et également pour donner effet au principe selon lequel les ressources des grands fonds constituent l'héritage commun de l'humanité.

M. Aust (Royaume-Uni)

Il est certain que l'initiative du Secrétaire général vient à point nommé, et nous espérons que le dialogue aboutira réellement à des changements de nature à faire accepter universellement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il ne doit y avoir aucun doute quant au fait que nous considérons cette convention, hormis sa partie XI, comme très utile; une fois les problèmes de la partie XI réglés, l'adoption universelle de la Convention constituera un progrès de première importance et une grande réalisation pour les Nations Unies.

Etant donné l'évolution positive dont nous avons parlé, nous regrettons de n'avoir pu cette année voter pour la résolution. Nous nous sommes abstenus, car elle comporte certains aspects que nous n'avons pu, en bonne logique, appuyer. En particulier, nous ne pouvons voter pour une résolution comportant dans son dispositif le paragraphe 4. Etant donné l'espoir de progrès découlant de l'initiative du Secrétaire général, et la reconnaissance générale de la nécessité de faire face aux problèmes fondamentaux de la partie XI, il ne serait ni utile ni juste de demander la ratification immédiate de la Convention en son état actuel, car elle renforcerait la polarisation à un moment où nous cherchons à nous rapprocher.

Cette résolution contient beaucoup d'éléments satisfaisants, et nous sommes favorables à sa teneur et à son orientation générale. Nous continuerons à jouer un rôle actif et positif dans l'appui apporté à l'initiative du Secrétaire général, et, en notre qualité d'observateurs auprès de la Commission préparatoire, nous espérons jouer, comme les autres, notre rôle dans la réalisation de progrès importants durant l'année à venir.

M. AKAY (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La Turquie a voté contre le projet de résolution sur le droit de la mer contenu dans le document A/45/L.29 que l'Assemblée générale vient d'adopter. Ma délégation a voté aussi parce que certains des éléments contenus dans la Convention sur le droit de la mer, qui avaient empêché la Turquie de l'adopter, sont maintenus dans cette résolution. La Turquie appuie les efforts qui sont faits au plan international en faveur d'un régime de la mer fondé sur le principe de l'équité et qui soit acceptable par tous les Etats. Cependant, la Convention ne prévoit pas des dispositions appropriées aux situations géographiques particulières et, en conséquence, n'est pas en mesure d'établir un équilibre satisfaisant entre des intérêts en conflit. En outre, la Convention ne prévoit pas de dispositions permettant d'enregistrer des réserves sur

M. Akay (Turquie)

des clauses précises. Bien que nous soyons d'accord sur les grandes lignes de la Convention et sur la plupart de ses dispositions, nous n'avons pas été en mesure de la signer en raison de ces graves défauts. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter la disposition de la résolution qui exige que les Etats se conforment à la Convention sur le droit de la mer dans la rédaction de leurs textes législatifs nationaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la suite de consultations, je crois comprendre que l'examen de ce point pourra être renvoyé à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ceci achève l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a décidé le 21 septembre 1990 d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point à une date ultérieure de la présente session et l'inclure à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le 21 septembre 1990, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session. Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été présentée pour débattre de cette question au cours de la présente session.

Cela met un terme à l'examen du point 44 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais faire une communication relative à la prochaine séance plénière de l'Assemblée, prévue pour mardi après-midi, 18 décembre.

Outre les rapports de la Troisième Commission restant encore à examiner, l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution relatifs au point 34 de l'ordre du jour "Politiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain", au point 117 "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", et au point 152 "Situation économique critique en Afrique".

La séance est levée à 12 h 30.

